

**Séance ordinaire du 22 février 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

Délibération n°22022024D06

Objet : Administration générale – Approbation du tableau du conseil municipal

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 16 février 2024.
 Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 10
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline	X			
MAILLET Jacques		X		PARIS Nicole
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : PIEDVACHE Gaëtan

VU les dispositions du code des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-1 ;
VU la délibération du 8 février 2024 n°08022024D02_1 portant désignation d'un nouvel Adjoint au Maire.

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Les membres du conseil sont classés au tableau du conseil municipal selon des modalités précises définies à l'article L.2121-1 du CGCT.

Ainsi les conseillers prennent rang de la manière suivante :

1. Le maire

2. Les adjoints selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste

3. Les conseillers municipaux :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

L'ordre de classement au tableau du conseil municipal sert essentiellement à déterminer l'ordre de remplacement du maire lorsque celui-ci est absent ou empêché (article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales).

L'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de M TORRES-FERREIRA Kévin, adjoint démissionnaire a des incidences sur l'ordre de classement des adjoints ; le conseil municipal faisant le choix du classement de l'adjoint nouvellement élu en fin de tableau, chacun des adjoints remonte d'un cran dans l'ordre du tableau.

	Situation actuelle	Situation après élection
Adjoint 1	JOURDAN Jean-Marc	JOURDAN Jean-Marc
Adjoint 2	TORRES-FERREIRA Kévin	PARIS Nicole
Adjoint 3	PARIS Nicole	TRUCHE Nadine
Adjoint 4	TRUCHE Nadine	MERLE Alexandre

Le principe de parité alternative (alternance des sexes) ne s'applique en effet que lors de l'élection par scrutin de liste des adjoints (au moment du renouvellement général des conseils municipaux) ; seul trouve à s'appliquer le principe de parité de groupe (nombre femmes identique à celui des hommes) au moment de l'élection en cours de mandat d'un ou de plusieurs adjoints.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE**, dans le prolongement de l'élection d'un 4^{ème} adjoint au maire, des modifications apportées au tableau du conseil municipal.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 22 février 2024.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 26 février 2024.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 26 février 2024.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO

Le secrétaire de séance,
PIEDVACHE Gaëtan

